

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
 Reçu en préfecture le 14/04/2021
 Affiché le 
 ID : 065-216500587-20210407-C202104-AU

- conviennent que les communes de BOURISP, CAMPARAN, GRAILHEN et ESTANSAN co-titulaires à parts égales de droits de propriété avec la commune d'AZET, représentent une surface de 202 m², localisée sur la parcelle A n°2, située sur la commune d'AZET, comme indiqué sur le plan ci-annexé ;
- autorisent la commune d'AZET, collectivité exploitante des sources de Berdest à clôturer ce PPI et à en interdire l'accès à toute personne à l'exception de celles chargées par la collectivité exploitante de l'exploitation et de l'entretien du captage, et des Services Administratifs de contrôles ;
- renoncent à toute prétention que leur vaudrait leur titre de propriétaire foncier de ce PPI et n'exigent aucune contrepartie financière de la collectivité exploitante ;
- s'engagent à ne rien faire ou mettre en œuvre qui serait contraire aux prescriptions visant le PPI telles que détaillées dans l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la mise en place des périmètres de protection des sources de Berdest.

La commune d'AZET s'engage pour sa part à respecter les termes de l'arrêté préfectoral l'autorisant à utiliser l'eau des sources de Berdest pour la consommation humaine.

La présente convention est conclue pour une durée de 99 ans et ne pourra être remise en cause par les parties que si un changement intervient dans la réglementation en vigueur visant la distribution d'eau pour la consommation humaine ou dans les statuts ou compétences des parties signataires.

Fait à *azet* le - 7 AVR. 2021

Pour la commune d'AZET exploitante du PPI

Le Maire
Maryse Puyau
Maryse Puyau



Pour la commune de BOURISP

Jean Piquois
Jean Piquois

Pour la commune de CAMPARAN

Fine Tridene
Fine Tridene

Pour la commune de ESTANSAN

Louis Ricard
Louis Ricard

Pour la commune de GRAILHEN

Michel Solana
Michel Solana